

Séance du 03 décembre 2018

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MASSON F., MATHY F., LAPOTRE M., BERTRAND
D.Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
DUBOIS G., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR
V., MALOSTO E. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment :

•l'article L1122-3, alinéa 3, qui stipule que le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections, à savoir le lundi 3 décembre 2018 ;

•l'article L1121-2 qui stipule que les membres du Conseil communal et du Collège communal sortants restent en fonction jusqu'à ce que les pouvoirs de leurs successeurs soient vérifiés et que leur installation ait eu lieu ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et des membres du Collège communal datée du 23 octobre 2018 ;

Vu la circulaire relative au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale datée du 23 octobre 2018 ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

En vertu du principe selon lequel le Collège communal sortant assure la continuité des affaires, la séance d'installation est ouverte par le Bourgmestre sortant, que celui-ci ait été réélu ou non en qualité de conseiller communal.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la séance est présidée par Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Conseiller communal exerçant la fonction de Bourgmestre à la fin de la législature précédente.

Le Collège communal sortant a convoqué tous les candidats élus à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, ainsi que deux candidats suppléants, à la présente séance en les informant de l'ordre du jour ci-dessous.

Les convocations ont été envoyées par courrier recommandé, avec accusé de réception, au moins sept jours francs avant celui de la réunion, en l'occurrence en date du 22 novembre 2018.

Sont présents à la réunion les 17 candidats élus suivants (par ordre alphabétique) :

- BERTRAND Denis
- BOUKO Alain
- BOUVY Alain
- DELIZEE Jean-Marc
- DUBOIS Gaëtan
- FATTAH Karim
- LANGE Morgane
- LAPOTRE Morgane
- LECLERCQZ-DECOCK Fabienne
- LENOIR Vanessa
- MASSON FranzMATHY François
- MATHYS Pierre
- MONTY Jacques
- ROSCHER-PRUMONT Françoise
- SCHELLEN Baudouin

- VANDELOISE Léon
- Et les 2 candidats suppléants suivants (par ordre alphabétique) :
- CLAES Giovanni
 - MALOSTO Emilie.

Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, assiste à la séance.

L'ordre du jour fixé par le Collège communal réuni en date du 16 novembre 2018 comprend :

1. **Communication relative à la validation des élections**
2. **Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités**
3. **Prestation de serment**
4. **Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**
5. **Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**
6. **Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés**
7. **Tableau de préséance**
8. **Vote du pacte de majorité**
9. **Prestation de serment des membres du Collège communal**
10. **Désignation des Conseillers de l'Action Sociale**
11. **Désignation des Conseillers de Police**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20 : 00

1 COMMUNICATION RELATIVE A LA VALIDATION DES ÉLECTIONS

Par le décret du 3 octobre 2018, le législateur wallon a confié la compétence de validation des élections communales aux Gouverneurs de Province.

Suite à l'instruction des dossiers par la Cellule Elections du Service Public de Wallonie, le Gouverneur de la province de Namur a statué sur la régularité des opérations électorales, des résultats et de la répartition des sièges pour l'ensemble des communes de la province de Namur.

Le Gouverneur a donné lecture de sa décision pour les 38 communes, tant pour les communes où il n'y a pas eu de réclamations que pour celles où il y en a eues, lors d'une réunion ouverte au public.

Celle-ci a eu lieu le 22 novembre 2018 au Palais provincial.

Les articles L4146-4 à L4146-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réglementent la validation des élections communales. La validation des élections incombe au Gouverneur, qu'il y ait ou non réclamation d'un candidat.

Le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau communal, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections.

Le Gouverneur statue sur les réclamations et ne peut annuler les élections qu'à la suite d'une réclamation.

Seuls les candidats peuvent introduire des réclamations contre les élections.

Les élections communales ne peuvent être annulées, tant par le Gouverneur que par le Conseil d'Etat, que pour cause d'irrégularité susceptible d'influencer la répartition des sièges entre les différentes listes.

En l'absence de réclamation, le Gouverneur se borne à vérifier l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et l'ordre dans lequel les conseillers ont été élus et les suppléants déclarés. Le cas échéant, il modifie d'office la répartition des sièges et l'ordre des élus.

L'assemblée prend connaissance de la décision du Gouverneur de la Province de Namur, datée du 22 novembre 2018, validant les élections communales de VIROINVAL du 14 octobre 2018. Aucune réclamation, aucun recours n'a été introduit.

2 EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITÉS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Namur en date du 22 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1125-1, 7° ;

Vu le courrier de la Directrice générale à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie DE BUE, en date du 22 octobre 2018 concernant la situation de Madame Vanessa LENOIR ;

Vu le courrier de Madame la Ministre DE BUE daté du 06 novembre 2018 et réceptionné le 13 novembre 2018 ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre COLLIN à la Directrice générale en date du 16 novembre 2018 ;

Vu le nouveau courrier, signé par le Bourgmestre, Jean-Marc DELIZEE, et la Directrice générale, Singrid PHILIPPE, adressé à la Ministre DE BUE le 19 novembre en suivi du courrier de Monsieur le Ministre COLLIN ;

Vu la réponse de Madame la Ministre DE BUE, en date du 23 novembre 2018, attestant que Madame Vanessa LENOIR n'est pas visée par l'incompatibilité prévue à l'article L1125-1 7° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien n'empêche Madame Vanessa LENOIR de siéger au Conseil communal de VIROINVAL ;

Le Président du Conseil communal observe que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés et que les élus ont déclaré ne pas se trouver dans une situation d'incompatibilité ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs BERTRAND Denis, BOUKO Alain, BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, DUBOIS Gaëtan, FATTAH Karim, LANGE Morgane, LAPOTRE Morgane, LECLERCQZ-DECOCK Fabienne, LENOIR Vanessa, MASSON Franz, MATHY François, MATHYS Pierre, MONTY Jacques, ROSCHER-PRUMONT Françoise, SCHELLEN Baudouin et VANDELOISE Léon,

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux sont validés.

3 INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX - PRESTATION DE SERMENT

Le Président fait d'abord observer que Monsieur Léon VANDELOISE a renoncé dans une lettre datée du 7 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré.

Monsieur Jean-Marc DELIZEE, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Première Echevine sortante réélue en qualité de Conseillère communale, afin de prêter, entre ses mains, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge". Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur Jean-Marc DELIZEE reprend la présidence du Conseil.

Il invite tous les élus présents, hormis Monsieur Léon VANDELOISE, par ordre décroissant des voix lors du dernier scrutin, afin qu'ils prêtent entre ses mains le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"..

Prenant acte de ces prestations de serment, MM. MONTY J., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F., BOUKO A., BOUVY A., ROSCHER-PRUMONT F., LANGE M., FATTAH K., MATHY F., MASSON F., MATHYS P., LENOIR V. BERTRAND D., DUBOIS G., LAPOTRE M., sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4 PRISE D'ACTE DES DÉSISTEMENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Considérant que Monsieur Léon VANDELOISE a renoncé au mandat qui lui a été conféré dans une lettre adressée à la Directrice générale le 07 novembre 2018 ;

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

"Madame la Directrice générale,

Suite à mon élection comme conseiller communal, je vous présente ma démission en qualité de membre du Conseil communal de Viroinval.

La raison qui m'a amené à prendre cette décision est la suivante : je siège depuis 18 ans au sein du Conseil CPAS, pour cela je souhaite poursuivre mon action au sein de cette instance. Mon groupe politique, la liste POUR, me désignera dans la fonction de conseiller CPAS."

5 EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITÉS DES SUPPLÉANTS REMPLAÇANT LES ÉLUS S'ÉTANT DÉSISTÉS

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections que Madame MALOSTO Emilie est la première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste POUR n°11 à laquelle appartient Monsieur Léon VANDELOISE qui a renoncé à son mandat ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou d'autres dispositions légales ;

DECIDE :

D'admettre immédiatement à la réunion Madame Emilie MALOSTO et de l'inviter à prêter entre les mains du Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

6 PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLÉANTS REMPLAÇANT LES ÉLUS S'ÉTANT DÉSISTÉS

Madame Emilie MALOSTO prête dès lors le serment qui s'énonce comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Prenant acte de cette prestation de serment, Madame Emilie MALOSTO est installée en qualité de Conseillère communale.

7 TABLEAU DE PRÉSEANCE

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation énonçant que le tableau de préséance est établi selon les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'aux termes de celui-ci le tableau est dressé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant l'installation des nouveaux Conseillers communaux en séance ce jour ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

ARRETE le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

Ordre de préséance	Nom et prénom des Conseillers	Date de la première entrée en fonction	Suffrages obtenus le 14/10/2018
1	DELIZEE Jean-Marc	02.01.95	962
2	BOUKO Alain	04.01.01	470
3	BOUVY Alain	04.01.01	428
4	MONTY Jacques	04.12.06	681
5	SCHELLEN Baudouin	04.12.06	615
6	LECLERCQZ-DECOCK Fabienne	04.12.06	580
7	ROSCHER-PRUMONT Françoise	17.06.09	381
8	DUBOIS Gaëtan	03.12.12	264
9	LANGE Morgane	03.12.18	357
10	FATTAH Karim	03.12.18	349
11	MATHY François	03.12.18	329
12	MASSON Franz	03.12.18	310
13	MATHYS Pierre	03.12.18	301
14	LENOIR Vanessa	03.12.18	287
15	BERTRAND Denis	03.12.18	274
16	MALOSTO Emilie	03.12.18	271
17	LAPOTRE Morgane	03.12.18	263

8 ADOPTION DU PACTE DE MAJORITÉ

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;
Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections du 14 octobre 2018 que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

- Groupe POUR : 8 sièges
- Groupe RéCit : 5 sièges
- Groupe V. Autrement : 4 sièges ;

Considérant que les différents groupes politiques se composent des Conseillers ci-après (par ordre alphabétique) :

- Groupe POUR : Mesdames et Messieurs BOUKO Alain, BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, FATTAH Karim, LANGE Morgane, LECLERCQZ-DECOCK Fabienne, MALOSTO Emilie et MONTY Jacques ;
- Groupe RéCit : Mesdames et Messieurs LENOIR Vanessa, MATHY François, MATHYS Pierre, ROSCHER-PRUMONT Françoise et SCHELLEN Baudouin ;
- Groupe V. Autrement : Mesdames et Messieurs BERTRAND Denis, DUBOIS Gaëtan, LAPOTRE Morgane et MASSON Franz ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes RéCit et V. Autrement et déposé entre les mains de la Directrice générale le 17 octobre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte de majorité est recevable au regard de la législation en vigueur ;

Qu'il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;
- présente un tiers minimum de membres du même sexe ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le pacte de majorité à la majorité des membres présents du Conseil ;

En séance publique et par vote à voix haute, par 9 voix pour (V. LENOIR, P. MATHYS, G. DUBOIS, F. ROSCHER-PRUMONT, D. BERTRAND, M. LAPOTRE, F. MATHY, F. MASSON, B. SCHELLEN) et 8 voix contre (E. MALOSTO, K. FATTAH, M. LANGE, JM DELIZEE, F. LECLERCQZ-DECOCK, J. MONTY, A. BOUVY, A. BOUKO) ; ;

DECIDE :

- D'adopter le pacte de majorité suivant : Bourgmestre : Monsieur SCHELLEN Baudouin
- Echevins :
 1. MASSON Franz
 2. MATHY François
 3. BERTRAND Denis
 4. LAPOTRE Morgane
- Présidente du Conseil d'Action Sociale pressentie : Madame ROSCHER-PRUMONT Françoise

9 PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL

Installation et prestation de serment du Bourgmestre

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est Monsieur SCHELLEN Baudouin ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit la prestation de serment du Bourgmestre ;

Considérant que le nouveau Bourgmestre doit prêter serment entre les mains du Président du Conseil, à savoir le Bourgmestre sortant réélu ;

Considérant que les élus proposés dans le pacte de majorité ont déclaré ne pas se trouver dans un cas d'incompatibilité visé par les législations en vigueur ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur SCHELLEN Baudouin, sont validés.

Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre sortant réélu, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation et qui s'énonce comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Le Bourgmestre, Baudouin SCHELLEN, est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

Installation et prestation de serment des Echevins

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit une prestation de serment des Echevins ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, §2, al. 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens qu'un tiers minimum de membres du même sexe sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant que les élus proposés dans le pacte de majorité ont déclaré ne pas se trouver dans un cas d'incompatibilité visé par les législations en vigueur ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des Echevins, Monsieur MASSON Franz, Monsieur MATHY François, Monsieur BERTRAND Denis, Madame LAPOTRE Morgane, sont validés.

Le Bourgmestre, Monsieur Baudouin SCHELLEN, invite alors les Echevins à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et qui s'énonce comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- Monsieur MASSON Franz, Premier Echevin
- Monsieur MATHY François, Deuxième Echevin
- Monsieur BERTRAND Denis, Troisième Echevin
- Madame LAPOTRE Morgane, Quatrième Echevine.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

10 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, comme modifiée par décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 et, notamment les articles 10 à 12 ;

Vu l'article L1123-1, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, §1er de la loi organique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

- Groupe POUR : 8 sièges
- Groupe RéCit : 5 sièges
- Groupe V. Autrement : 4 sièges ;

Considérant que le calcul de la répartition des 9 sièges au CPAS, prescrit par la loi du 8 juillet 1976, s'effectue de la manière suivante :

Groupe politique	Nombre de sièges au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité	Total des sièges
POUR	8	$(9:17) \times 8 = 4,23$	4	0	Non	4
RéCit	5	$(9:17) \times 5 = 2,65$	2	1	Oui	3
V. Autrement	4	$(9:17) \times 4 = 2,11$	2	0	Oui	2

Considérant que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, soit le 19 novembre 2018, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice générale ;

Que pour le groupe **POUR**, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK, Conseillère communale, a déposé l'acte de présentation en date du 19 novembre 2018, lequel comprend les noms suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
VANDELOISE Léon	05.04.1958	rue Longue 17 5670 Nismes	M	Non
MASSIN David	07.08.1983	rue de Fagnolle 46 5670 Dourbes	M	Non
LAHR Nadège	02.09.1968	rue du Centre 21 5670 Vierves S/ Viroin	F	Non
MASSON Maud	12.09.1983	rue du Château 9 5670 Mazée	F	Non

Considérant que pour le groupe **RéCit**, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Conseiller communal, a déposé l'acte de présentation en date du 19 novembre 2018, lequel comprend les noms suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
ROSCHE- PRUMONT Françoise	18.12.1958	rue de Mariembourg 1 5670 Dourbes	F	Oui
CHAMPAGNE Denise (Maguy)	16.11.1948	rue Orgeveau 14 5670 Nismes	F	Non
HOREVOETS Michaël	30.11.1990	rue de la Gare 59 5670 Treignes	M	Non

Considérant que pour le groupe **Viroinval Autrement**, Monsieur Franz MASSON, a déposé l'acte de présentation en date du 19 novembre 2018, lequel comprend les noms suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal
BONAVENTURE Loïc	11.10.1986	rue de la Station 45 5670 Nismes	M	Non
LEBON Delphine	10.11.1967	rue Ainseveau 55 5670 Nismes	F	Non

Considérant que les actes de présentation répondent aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9 de la loi organique ; qu'ils ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique ; qu'ils ont été signés par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignés par les candidats y présentés ; qu'ils respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux ;

PROCÈDE, conformément à l'article 12 de la loi organique, à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

- Groupe POUR : Mesdames et Messieurs VANDELOISE Léon, MASSIN David, LAHR Nadège et MASSON Maud
- Groupe RéCit : Mesdames et Monsieur ROSCHER-PRUMONT Françoise, CHAMPAGNE Denise (Maguy) et HOREVOETS Michaël
- Groupe Viroinval Autrement : Madame et Monsieur BONAVENTURE Loïc et LEBON Delphine.

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le dossier de l'élection sera transmis, dans les 15 jours de l'élection, au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, accompagné des pièces justificatives, à savoir le pacte de majorité ainsi que la délibération l'ayant adopté, les listes des candidats au conseil de l'action sociale proposée par les groupes politiques, le procès-verbal d'installation du Conseil communal et la répartition des sièges par groupe politique.

Un recours de pleine juridiction peut être introduit devant le Conseil d'Etat dans le cadre du contentieux électoral.

11 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée "LPI" ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, ci-après dénommé "Arrêté Royal" ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale "des Trois Vallées" à laquelle appartient la commune est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de quinze membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de ladite loi ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal doit procéder à l'élection de quatre membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose de trois voix, conformément à l'article 16 LPI ; Vu les actes de présentation introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants, mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

Mesdames et Messieurs DELIZEE, LECLERCQZ-DECOCK, MONTY, BOUKO, BOUVY, LANGE, FATTAH, MALOSTO, élus au Conseil communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre dans lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. BOUVY Alain	
M. MONTY Jacques	

Mesdames et Messieurs SCHELLEN, ROSCHER-PRUMONT, MATHY, LENOIR, MATHYS, élus au Conseil communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre dans lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. MATHYS Pierre	M. MATHY François

Mesdames et Messieurs MASSON, DUBOIS, LAPOTRE, élus au Conseil communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre dans lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. DUBOIS Gaëtan	

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée ;

Considérant que Mesdames Morgane LAPOTRE et Emilie MALOSTO, les deux conseillères communales les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations de scrutin et du recensement des voix ; Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, assure le secrétariat ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs éventuels suppléants a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

51 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

51 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Considérant que le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

51 bulletins valables ;

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 51, égal au nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne.

Considérant que les suffrages exprimés sur les 51 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
M. BOUVY Alain	12
M. DUBOIS Gaëtan	12
M. MATHYS Pierre	15
M. MONTY Jacques	12
Nombre total des votes	51

CONSTATE que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;
CONSTATE que Messieurs BOUVY Alain, DUBOIS Gaëtan, MATHYS Pierre et MONTY Jacques, candidats membres effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus ;

Monsieur le Bourgmestre CONSTATE que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs
M. BOUVY Alain	
M. DUBOIS Gaëtan	
M. MATHYS Pierre	M. MATHY François
M. MONTY Jacques	

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 4 candidats membres effectifs élus et le candidat, de plein droit suppléant ;

Considérant qu'aucun membre effectif ou suppléant ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 LPI ;

Copie de la présente sera transmise en deux exemplaires et accompagnée du procès-verbal et des bulletins de vote, tant valables que non valables, au Collège Provincial.

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 12 novembre 2018, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le président clôture la séance à 22 : 00

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN